

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 7

MARDI 24 JANVIER 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 JANVIER 2017

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 30, mardi 31 janvier et mercredi 1 ^{er} février 2017	299
VILLE DE PARIS	
TEXTES GÉNÉRAUX	
Liste des locaux communaux mis à la disposition de la Fédération de Paris du Parti Socialiste en vue des Primaires Citoyennes organisées le dimanche 22 janvier 2017 et le dimanche 29 janvier 2017 (Arrêté modificatif du 18 janvier 2017)	299
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 23 novembre 2016) ...	300
RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX	
Règlement de la Fête à Neuneu, pelouse de la Muette, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 juin 2016)	306
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un chef de Bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat	308
Répartition des avancements suite à examen professionnel et des avancements au choix, au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 17 janvier 2017)	308
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 11 janvier 2017)	309

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice (Arrêté du 18 janvier 2017)	309
Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres ouvert, à partir du 27 février 2017, pour l'accès au corps des Directeurs de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris (Arrêté du 18 janvier 2017)	310
Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1 ^{re} classe, dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 novembre 2016, pour deux postes	310
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 novembre 2016, pour deux postes,	310
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 2897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Jessaint et rue Tombouctou, à Paris 18 ^e (Arrêté du 19 janvier 2017)	310
Arrêté n° 2017 T 0002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10 ^e (Arrêté du 4 janvier 2017)	311
Arrêté n° 2017 T 0028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2017)	312
Arrêté n° 2017 T 0035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Félix Faure, rue de Lourmel et rue Durantou, à Paris 15 ^e (Arrêté du 13 janvier 2017) .	313
Arrêté n° 2017 T 0040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2017)	313

Arrêté n° 2017 T 0046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Laghouat, à Paris 18° (Arrêté du 13 janvier 2017)	314
Arrêté n° 2017 T 0047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14° (Arrêté du 11 janvier 2017)	314
Arrêté n° 2017 T 0052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 13 janvier 2017)	315
Arrêté n° 2017 T 0062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly et rue de Richemont, à Paris 13° (Arrêté du 10 janvier 2017)	315
Arrêté n° 2017 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 10 juillet 2017)	316
Arrêté n° 2017 T 0071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Émile Desvaux, à Paris 19° (Arrêté du 19 janvier 2017)	316
Arrêté n° 2017 T 0087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 16 janvier 2017)	317
Arrêté n° 2017 T 0090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19° (Arrêté du 16 janvier 2017) ..	317
Arrêté n° 2017 T 0097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Arago, à Paris 13° (Arrêté du 17 janvier 2017)	317
Arrêté n° 2017 T 0101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 18 janvier 2017)	318
Arrêté n° 2017 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 16 janvier 2017)	319
Arrêté n° 2017 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11° (Arrêté du 16 janvier 2017)	319
Arrêté n° 2017 T 0105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 16 janvier 2017)	319
Arrêté n° 2017 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15° (Arrêté du 16 janvier 2017)	320
Arrêté n° 2017 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 18 janvier 2017)	320
Arrêté n° 2017 T 0110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage de la Brie, à Paris 19° (Arrêté du 18 janvier 2017)	321
Arrêté n° 2017 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 18 janvier 2017)	321
Arrêté n° 2017 T 0112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Chalet, à Paris 10° (Arrêté du 18 janvier 2017)	321
Arrêté n° 2017 T 0113 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° (Arrêté du 18 janvier 2017)	322

Arrêté n° 2017 T 0115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 17 janvier 2017)	322
Arrêté n° 2017 T 0116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10° (Arrêté du 18 janvier 2017)	323
Arrêté n° 2017 T 0118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2017)	323
Arrêté n° 2017 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 17 janvier 2017)	324
Arrêté n° 2017 T 0120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5° (Arrêté du 17 janvier 2017)	324
Arrêté n° 2017 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire, à Paris 5° (Arrêté du 18 janvier 2017)	325

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 23 novembre 2016)	325
--	-----

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e , géré par le Département de Paris (Arrêté du 6 janvier 2017)	327
---	-----

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-0018 bis portant répartition des vingt-trois postes ouverts suite au recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 23 adjoints administratifs hospitaliers de 1 ^{re} classe — Titre IV (Fonction publique hospitalière) (Arrêté conjoint du 11 janvier 2017)	327
---	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00043 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 janvier 2017)	328
Arrêté n° 2017-00044 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 janvier 2017)	328

Arrêté n° 2017-00045 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 16 janvier 2017) 328

Arrêté n° 2017-00059 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 janvier 2017) 329

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE POLICE

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté inter-préfectoral n° 2017-00054 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 18 janvier 2017) 329

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature en date du 26 décembre 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e 329

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Auber, à Paris 9^e 330

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Conseil d'Administration du 15 décembre 2016. — Délibérations 330

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 360

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 360

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris 360

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 361

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 360

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 30, mardi 31 janvier et mercredi 1^{er} février 2017.

I — Questions du groupe Ecologiste de Paris :

QE 2017-01 Question de Yves CONTASSOT et des élu-es du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au suivi de la plaque commémorative prévue en hommage au Comité d'Action Militaire.

QE 2017-02 Question de Marie ATALLAH, Galla BRIDIER et des élu-es du groupe Ecologiste de Paris à M. le Préfet de Police relative aux expulsions locatives menées à Paris en 2016.

QE 2017-03 Question de Jacques BOUTAULT et des élu-es du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la question des étalages et terrasses à Paris.

II — Question du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants :

QE 2017-04 Question des élu-es du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants à Mme la Maire de Paris relative au traitement de la maladie de Parkinson.

III — Questions du groupe les Républicains :

QE 2017-06 Question de Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Geoffroy BOULARD et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative à la mise en sécurité du bureau de la Maire de Paris.

QE 2017-07 Question de Brigitte KUSTER et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative aux collaborateurs embauchés en provenance de cabinets ministériels.

QE 2017-08 Question de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative aux droits de voirie.

QE 2017-09 Question de Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à la mise en service des 165 nouvelles caméras du PVPP.

QE 2017-10 Question de Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD et des élus du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative à l'installation de caméras de rue supplémentaires.

IV — Question d'une Conseillère de Paris :

QE 2017-05 Question de Mme Delphine BÜRKLI à Mme la Maire de Paris relative à la communication de bilans de la construction dans le 9^e arrondissement.

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des locaux communaux mis à la disposition de la Fédération de Paris du Parti Socialiste en vue des Primaires Citoyennes organisées le dimanche 22 janvier 2017 et le dimanche 29 janvier 2017. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables, notamment à Paris, et son article L. 2144-3 concer-

nant la mise à dispositions des locaux communaux aux associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2017 de la Maire de Paris mettant à disposition de la Fédération de Paris du Parti Socialiste des locaux municipaux au titre des Primaires Citoyennes organisées les 22 et 29 janvier 2017 ;

Considérant que c'est à la suite d'une erreur matérielle que l'école élémentaire située, 8, rue Saint-Mathieu (18^e) figurait sur la liste des locaux municipaux abritant un bureau de vote lors des Primaires Citoyennes des 22 et 29 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 11 janvier 2017 est modifié comme suit :

L'école élémentaire située, 8, rue Saint-Mathieu (18^e) est supprimée de la liste des Bureaux de vote du 18^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires,
Délégué à la Politique de la Ville*

François GUICHARD

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des per-

sonnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;

- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux,

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

– décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– M. Alexandre FREMIOT, chef de l'Agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVEN, son adjointe ;

– M. Christophe TEBOUL, chef de l'Agence de la relation à l'utilisateur, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;

– Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques ;

– M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

– Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

– M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

– Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

– M. Julien ALATERRE, responsable de l'inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

– Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

– M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUTHIER, son adjoint, chef de la cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourus par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au Commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de Police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

– M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, son adjointe, cheffe du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la division Paris-Délib ;

– M. Mohand NAIT-MOULOUD, Directeur de Projet CTY (Coordination des Travaux de Voirie) ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Stéphane CRENN, chef de la Mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'utilisateur :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'utilisateur ;

– Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la Mission qualité et coordination.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

– Mme Anne-Sophie JAMET, chargée de mission partenariats, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la division 4 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Florence FARGIER, cheffe de la division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Gaëtan LE GRAVIER et Tony LIM, ses adjoints ;

— M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ et Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjointes ;

— M. Patrick PECRIX, chef de la division 3 de l'Agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHEL MARTIN et Aurélie LAW-LONE, ses adjointes ;

— Mme Perrine FOUQUET, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3, 8 à :

— Mme Sarah LEHRER, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Romain ELART, son adjoint ;

— M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bruno FIGONI, son adjoint ;

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

— Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

— M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Diane COHEN, cheffe de la Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT et Christophe DECES, ses adjoints ;

— Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint ;

— M. Nicolas GATTI, chef de la division financière et administrative ;

— M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe POYNARD, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation ;

— M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

— M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

— Mme Yveline BELLUT, cheffe du laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric CRESPIN, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

Mme Sandrine FRANÇON, cheffe de la section gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, son adjoint et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

— les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;

— les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;

— les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement,

à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté.

M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant audit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEL, ses adjointes.

En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable :

— M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision études et travaux.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

— Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la subdivision études-environnement ;

— M. Romain R'BIBO, chef de la mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

— M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOULET, cheffe de la division financière et administrative ;

— M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;

— M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ghislaine LEPINE, son adjointe ;

— Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint et à Mme Nadine DEFRANCE, chargée d'opérations, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FARGIER ;

— M. Béranger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au Service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et de M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour l'acte 6 ;

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, à M. Bernard FARGIER, son adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, son adjoint ;

– M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la section de maintenance de l'espace public et adjoint du service des territoires.

1^{re} Section territoriale de voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL-GRIMA, son adjoint.

2^e Section territoriale de voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section territoriale de voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

4^e Section territoriale de voirie :

Sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, adjoints au chef de la 4^e Section territoriale de voirie.

5^e Section territoriale de voirie :

M. Maël PERRONNO, chef de la 5^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section territoriale de voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section territoriale de voirie :

M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section territoriale de voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements :

– pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

– pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

– pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

– pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission tramway :

Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

Service des territoires :

Section de maintenance de l'espace public :

M. Boris MANSION, chef de la Section de maintenance de l'espace public et adjoint du Service des territoires.

1^{re} Section territoriale de voirie :

M. Laurent DECHANDON, chef de la 1^{re} Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11 à M. Didier COUVAL-GRIMA, son adjoint.

2^e Section territoriale de voirie :

Mme Magali CAPPE, cheffe de la 2^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

3^e Section territoriale de voirie :

M. Daniel LE DOUR, chef de la 3^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe ;

4^e Section territoriale de voirie :

Sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA et à M. Benjamin SALCEDO, adjoints au chef de la 4^e Section territoriale de voirie.

5^e Section territoriale de voirie :

M. Maël PERRONNO, chef de la 5^e Section territoriale de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Isabelle GENESTINE, son adjointe.

6^e Section territoriale de voirie :

M. Hervé BIRAUD, chef de la 6^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Emmanuel BERTHELOT, son adjoint.

7^e Section territoriale de voirie :

M. Jean LECONTE, chef de la 7^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Josette VIEILLE, son adjointe.

8^e Section territoriale de voirie :

M. Sylvain MONTESINOS, chef de la 8^e Section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Justine PRIOUZEAU, son adjointe.

Section des tunnels, berges et périphériques :

M. Didier LANDREVIE, chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

M. Nicolas BAGUENARD, chef de la Section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section territoriale de voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 1^{re} Section territoriale de voirie.

La cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 3^e Section territoriale de voirie :

— Mme Florence MERY, cheffe de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 4^e Section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCLETTE, cheffe de la subdivision d'administration générale de la 6^e Section territoriale de voirie ;

— M. Antoine SEVAUX, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 7^e Section territoriale de voirie ;

— M. Christophe VILPELLE, chef de la subdivision administrative, financière et relation à l'usager de la 8^e Section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

*Service des territoires :**1^{re} Section territoriale de voirie :*

— M. Jean CASABIANCA, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Mmes Angélique LEGRAND et Auriane-Tiphane JACQUEMOND, ses adjointes ;

— M. Pascal ANCEAUX, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Anne GOGIEN et M. Umut KUS, ses adjoints ;

— M. Tanguy ADAM, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, son adjoint ;

— Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

2^e Section territoriale de voirie :

— Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Arnaud BRIDE, son adjoint ;

— M. Nicolas CLERMONT, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;

— M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;

— Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

3^e Section territoriale de voirie :

— M. Aurélien TAINÉ, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, son adjointe ;

— M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE, son adjoint ;

— Mme Karine BONNEFOY, cheffe de la subdivision projets.

4^e Section territoriale de voirie :

— M. Benjamin SALCEDO, chef de la subdivision du 16^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT, son adjointe ;

— M. Farid RABIA, chef de la subdivision projets.

5^e Section territoriale de voirie :

— M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;

— M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Christophe LEBCEUF, et M. Kim-Lai BUI, ses adjoints ;

— Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Tahar ARAR et Mme Françoise AVIEZ, ses adjoints ;

— M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

6^e Section territoriale de voirie :

— Mme Claire BETHIER, cheffe de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;

— M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;

— Mme Cathy POIX, cheffe de la subdivision projets.

7^e Section territoriale de voirie :

— M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas GOUPIL, Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;

— Mme Clothilde MUNIER, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;

— M. Alexandre PECHEFF, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

8^e Section territoriale de voirie :

– M. Justin LEDOUX, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE et Mme Florence YUNG, ses adjoints ;

– M. Yoann LEMENER, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;

– M. Frédéric TOUSSAINT, chef de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

Le chef de la subdivision maintenance :

– M. Patrick ROSSIGNOL, responsable de la subdivision chaussée et domaine ;

– M. Guillaïn MAURY, chef de la subdivision exploitation ;

– M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :*Section de la Seine et des ouvrages d'art :*

– M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;

– M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;

– M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :*Agence des études architecturales et techniques :*

– Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :*Section gestion du domaine :*

– M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, cheffe de la subdivision chantiers et techniques de voirie et M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

– M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :*Section des études et de l'exploitation :*

Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain,

M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Cédric AMEIL, son adjoint.

Section du stationnement sur voie publique :

M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

– Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Bérenger GODFROY, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

– M Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

Inspection générale des carrières :*Division technique réglementaire :*

Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

– M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine.

Division étude et travaux :

– Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

8. arrêtés de congé sans traitement ;

9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des Achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières, adjointe du chef du service, et M. Michel FREULON, responsable du Pôle approvisionnement,

— à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement de la Fête à Neuneu, pelouse de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 211-12, L. 231-1, L. 231-2, L. 231-2-1, L. 231-5, L. 231-6, L. 232-1, L. 231-3, L. 233-1, L. 233-2, R. 231-12 à 231-28, R. 237-2 et les textes pris pour son application ;

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 3334.2, R. 1334-30 à 37 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant les dispositions particulières applicables aux chapiteaux, tentes et structures ;

Vu les arrêtés du 12 mars 2009 relatifs aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Durée et dates de la fête

L'implantation de la Fête à Neuneu est fixée sur la pelouse de la Muette, dans un espace ouvert et d'accès gratuit et sur une emprise définie par les services municipaux compétents.

Sa durée est fixée à 7 semaines maximum. Chaque année les dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu sont fixées par arrêté municipal.

Art. 2. — Horaires de la fête

La Fête à Neuneu est ouverte :

- du lundi au jeudi à partir de 14 heures et jusqu'à 24 heures ;
- le vendredi à partir de 14 heures et jusqu'à 1 heure ;
- le samedi à partir de 11 heures et jusqu'à 1 heure ;
- le dimanche à partir de 11 heures et jusqu'à 24 heures.

Tous les métiers devront être éclairés dès la tombée de la nuit et jusqu'à la fermeture de la fête, y compris en cas de fermeture du métier avant l'heure fixée pour un motif justifié.

La musique devra être arrêtée à 22 heures du dimanche au jeudi et à 23 heures le vendredi et le samedi.

Art. 3. — Conditions d'obtention d'un emplacement

Les forains qui souhaitent participer à la Fête à Neuneu doivent être majeurs.

Ils doivent remplir un dossier de demande d'inscription (formulaire + dossier) chaque année et le retourner à la Mairie de Paris, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, Bureau des kiosques et attractions, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Le formulaire de demande d'emplacement dûment rempli et signé doit être adressé au plus tard dans le mois qui suit l'achèvement de l'édition en cours de la fête, accompagné des pièces nécessaires à la validation de l'inscription.

La demande d'emplacement mentionnera le nom, le prénom, l'adresse et le n° de téléphone du demandeur, le type de métier qu'il se propose d'exercer sur la fête, les dimensions exactes du métier fermé (hors tout) et ouvert (escaliers, auvents, etc.) et la puissance électrique nécessaire à son fonctionnement. De même, le forain dont le métier nécessite la présence d'un véhicule atelier ou d'un véhicule de réserve devra en faire la demande lors du dépôt de dossier. Il devra préciser les numéros d'immatriculation de ces véhicules.

Le formulaire de demande d'emplacement sera impérativement complété des pièces suivantes à transmettre par courrier à l'adresse précitée au plus tard le 30 avril :

- un extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- un certificat de conformité de son métier de moins de trois ans délivré par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ou par les organismes agréés par la profession ;
- une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile couvrant toute la durée de la fête ;
- une photographie récente du métier en cas de changement d'une année sur l'autre ;
- une photographie d'identité récente ;
- pour les chapiteaux, tentes et structures de plus de 50 m², un extrait du registre de sécurité en cours de validité et comportant les conclusions favorables ;
- en outre, dans le cas d'une société, lors d'une première demande ou lors de toute modification ultérieure, le demandeur devra communiquer les statuts de celle-ci et justifier de sa qualité de représentant légal.

Chaque exploitant a la possibilité d'installer sur la pelouse de la Muette, deux métiers au maximum dans le respect de l'équilibre commercial et festif de la fête, validé par la Maire de Paris après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements de la Fête à Neuneu.

Chaque métier sera facturé selon sa catégorie et au regard de l'arrêté tarifaire.

Art. 4. — Attribution des emplacements

L'attribution des emplacements est effectuée au nom de la Maire de Paris, par le service municipal compétent.

A cet effet, les demandes d'emplacement sont soumises à l'avis d'une Commission consultative dont la composition est fixée de la façon suivante :

- la Maire de Paris ou son représentant, Président de la Commission ;
- un représentant du Cabinet de la Maire de Paris ;
- le Secrétaire Général ou son représentant ;
- un représentant de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- un représentant de la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- un représentant de la Direction de la Protection de l'Environnement ;
- deux représentants de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

— un représentant de chaque organisation foraine régulièrement déclarée désignée par la Maire de Paris pour son action en faveur de la Fête à Neuneu.

Le cas échéant, un membre suppléant peut être désigné par représentant.

Afin d'assister les membres de la Commission, des représentants de la Préfecture de Police et des services de secours seront conviés.

Outre cette consultation lors de la préparation des attributions d'emplacements, ladite Commission a également pour compétence de dresser le bilan de la fête à l'achèvement de celle-ci et, le cas échéant, de faire des propositions de nature à améliorer l'édition de l'année suivante.

La Maire de Paris attribue les emplacements dans l'exercice de ses pouvoirs de gestion du domaine public, sur la base des critères suivants :

- respect de l'intérêt général et d'une meilleure occupation du domaine public ;
- caractéristiques et qualités technique du métier ;
- le cas échéant, paiement à la date de clôture des inscriptions de toute redevance due au titre d'une autorisation d'occupation du domaine public accordée par la Maire de Paris.

En sus des critères précédents, dans le cas d'un renouvellement de candidature :

- respect des dispositions du règlement et absence de trouble causé à l'ordre public, lors de la fête précédente ;
- paiement à la date de clôture des inscriptions des droits et charges afférents à la Fête à Neuneu de l'année précédente.

Une liste complémentaire sera établie par la Commission d'Organisation et d'Attribution des Emplacements de la Fête à Neuneu en vue de pourvoir à d'éventuels désistements.

Art. 5. — Période de montage des métiers

L'ordre d'arrivée des métiers forains admis à participer à la Fête à Neuneu est fonction de la pluviométrie et de la clôture des autres foires en France. 15 jours avant le début de la fête, les arrivées se font au fur et à mesure et le forain autorisé à occuper un emplacement reçoit une convocation lui indiquant la date de début des entrées sur le site de la Fête à Neuneu. A son entrée, il signe une convention d'occupation du domaine public.

Les opérations de montage des métiers démarreront au plus tôt 15 jours avant la date d'ouverture de la fête.

Le forain devra être en mesure de présenter la convention d'occupation du domaine public aux agents de la Ville de Paris, de la Préfecture de Police et des agents chargés du contrôle tel que les services des Douanes et ceux en charge de la réglementation du Travail.

Dès le montage effectué, les remorques et véhicules à vide devront être évacués du site d'exploitation de la fête.

Le forain qui n'aurait pas terminé de monter son métier 24 heures avant la date d'ouverture de la fête serait considéré comme se désistant et perdrait immédiatement le bénéfice de son emplacement ainsi que les droits versés, sauf circonstances exceptionnelles dûment appréciées par l'autorité municipale.

A l'issue de l'installation du matériel, le forain remettra aux agents de la Ville de Paris une attestation de bon montage du métier pour transmission à la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police. Le forain devra être présent sur son métier le jour du passage de la Commission de Sécurité, avant l'ouverture au public.

Art. 6. — Exploitation des emplacements

Le forain autorisé à occuper un emplacement est tenu de l'exploiter pour son propre compte. Il pourra se faire aider par son conjoint, ses enfants et/ou des salariés dûment déclarés aux organismes sociaux.

Le forain autorisé ne peut céder sa place ou la sous-louer à des tiers, sous peine d'être exclu définitivement de l'admission à la Fête à Neuneu.

Les sanctions prévues à l'article 8 du présent règlement pourront être appliquées dans les cas suivants :

- installation d'un métier différent de celui qui a été autorisé, y compris par ses dimensions ;
- non-respect par le forain de l'emplacement attribué (localisation de l'emplacement, etc) ;
- fermeture du métier pendant les heures d'ouverture au public.

Le forain devra indiquer de manière lisible sur son stand : son nom, prénom, numéro du registre du commerce et des sociétés, le numéro de son emplacement et, le cas échéant, les consignes de sécurité nécessaires destinées au public.

Tout forain devra effectuer le nettoyage quotidien aux abords de son métier et déposer les déchets dans les poubelles mises à disposition sur le site.

L'administration municipale se réserve le droit d'interdire certains objets, lots ou autres, sur la pelouse de la Muette dans le cadre de la Fête à Neuneu.

Art. 7. — Droits d'occupation-charges

L'occupation du domaine public par un métier forain sur la pelouse de la Muette est assujettie à une redevance. La redevance est fixée par arrêté municipal. Cette redevance et les charges (charges diverses et fluides), relatives à la Fête à Neuneu, font l'objet d'un appel à paiement lancé par le service municipal compétent.

La perception des redevances et des charges est confiée à la DRFIP.

Art. 8. — Sanctions administratives

Toute infraction aux dispositions contenues au présent règlement et aux textes qu'il vise, ainsi qu'à celles de la convention d'occupation du domaine public, dûment constatée par les fonctionnaires de la Ville de Paris, donnera lieu à sanctions administratives prononcées par la Maire de Paris ou par tout fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Indépendamment des sanctions particulières propres aux infractions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public signée par chaque forain, les sanctions suivantes pourront également être appliquées :

- avertissement ;
- fermeture temporaire du métier ;
- exclusion définitive de l'admission à la Fête à Neuneu ;
- exclusion définitive de l'admission à la Fête à Neuneu et à tous emplacements forains dans Paris.

Avant prononciation de la sanction le forain aura la possibilité de faire valoir ses droits à la défense, en se faisant éventuellement assister de la personne de son choix.

Art. 9. — Stationnement des caravanes

Le stationnement des caravanes, des ateliers ou véhicules spécifiques agréés par la Ville de Paris et identifiés par l'apposition sur le véhicule d'une autorisation particulière délivrée par les services municipaux au regard de la capacité du site et des mesures de sécurité est autorisé dans la limite de 50 caravanes sur la pelouse de Saint-Cloud.

Seules 20 caravanes sont autorisées à stationner derrière les métiers forains sur le site de la pelouse de la Muette, compte tenu de leur fonction de gardiennage des métiers forains.

Ces dernières ne devront pas être visibles du public.

Art. 10. — Festivités organisées par les représentants forains sur la pelouse de la Muette

Dans le cadre de l'exploitation de la Fête à Neuneu, les exploitants forains sous l'égide de leur représentant sont autorisés à faire des animations festives.

Chaque animation devra avoir reçu l'aval des services de la Ville de Paris compétents en ce qui concerne et de la Préfecture de Police, notamment pour le spectacle pyrotechnique.

L'emprise dédiée à ces festivités ne devra pas déborder de la surface autorisée par les services de la Ville de Paris.

Art. 11. — Exécution du présent arrêté

La Directrice de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carinne SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Par arrêté en date du 26 décembre 2016 :

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction du Logement et de l'Habitat, et désigné en qualité de chef du Bureau des relations avec le public, à compter du 16 janvier 2017.

Répartition des avancements suite à examen professionnel et des avancements au choix, au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 77 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2016, 2017 et 2018 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Arrête :

Article premier. — Les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2017.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur fixera le taux pour l'année 2018.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 22 mai 2016, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations », du 27 mars au 21 avril 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau — 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candi-

dature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puéricultrice, sera, ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour 6 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004 susvisée.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du lundi 6 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 par courrier à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières spécialisées, 2, rue de Lobau, B.344 ou B357 ou par mail aux adresses suivantes : stephanie.hamon@paris.fr et sandrine.david@paris.fr.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres ouvert, à partir du 27 février 2017, pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des conservatoires de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des Directeurs des Conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant notamment le règlement des concours pour l'accès au corps des Directeurs de 1^{re} et de 2^e catégorie des conservatoires de Paris (F/H) ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2016 portant ouverture, à partir du 27 février 2017, d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des conservatoires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres ouvert, à partir du 27 février 2017, pour l'accès au corps des Directeurs de 2^e catégorie des conservatoires de Paris, est constitué comme suit :

— M. Philippe RIBOUR, inspecteur de la création artistique au Ministère de la Culture et de la Communication, Président ;

— M. Didier BRAEM, inspecteur de la création artistique au Ministère de la Culture et de la Communication, Président suppléant ;

— M. François GARCIA, conseiller municipal d'Athis Mons ;

— Mme Florence MARY, conseillère municipale d'Ermont ;

— M. Fabrice GREGORUTTI, inspecteur de la musique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Marine THYSS, chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le secrétariat du jury de ce concours sera assuré par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement et des concours).

Art. 3. — Le premier membre de la Commission Administrative Paritaire n° 20 — groupe 2 — pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve du concours d'accès

à la 2^e catégorie du corps des Directeurs des Conservatoires de Paris.

Toutefois, il ne pourra participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des Directeurs de Conservatoires, grade de Directeur de 2^e catégorie.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Sophie FADY-CAYREL

Liste principale d'admission, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 novembre 2016, pour deux postes.

1 — M. CHIBANI Wahid

2 — M. HAMADOUCHE Djamel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Le Président du Jury
Edmond MOUCEL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 novembre 2016, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. RIFI SAIDI Hakim

2 — M. ROBIN Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Le Président du Jury
Edmond MOUCEL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2897 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Jessaint et rue Tombouctou, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de neutraliser des emplacements de stationnement rue de Jessaint, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent d'inverser le sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Tombouctou, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 29 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MARX DORMOY et la RUE DE TOMBOUCTOU.

Cette disposition est applicable le 26 janvier 2017.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE TOMBOUCTOU, 18^e arrondissement, en sens inverse de la circulation générale.

Cette disposition est applicable le 26 janvier 2017.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 22 à 28, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0372 du 11 juin 2014 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 21 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Lancry, à Paris 10^e ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Albert Thomas ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et le n° 38 du 16 au 20 janvier 2017 (phase 1) ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 38 et la RUE DE LANCERY du 20 au 27 janvier 2017 (phase 2).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0372 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCERY jusqu'au n° 38, du 16 au 20 janvier 2017 (phase 1) ;

— RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE jusqu'au n° 38 du 20 au 27 janvier 2017 (phase 2).

Toutefois ces dispositions ne sont applicables qu'aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 3. — Le double sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côté impair.

Ces dispositions sont applicables du 16 au 27 janvier 2017.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côtés pair et impair.

Ces dispositions sont applicables du 16 au 27 janvier 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 41-43, 49-51 et 53.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 3014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 43 et 55.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 35, 39, 45, 49 et 55.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue d'Aubervilliers ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 8 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND RADIGUET vers et jusqu'à la RUE LABOIS ROUILLON.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, au n° 156, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0333 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 156. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 154 de la voie.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0035 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Félix Faure, rue de Lourmel et rue Duranton, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage de grue, il est nécessaire d'instituer, un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Félix Faure, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 12 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE FELIX FAURE, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE LOURMEL vers et jusqu'à la RUE DURANTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place. Cette déviation provisoire débute sur la RUE DURANTON, emprunte : la RUE DE LOURMEL et se termine sur la RUE TISSERAND.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue d'Argonne ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Argonne, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 20 février au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE L'ARGONNE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 1 place ;
- RUE DE L'ARGONNE, côté pair, au n° 30, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 29.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de neutraliser des emplacements de stationnement rue Laghouat, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2017 de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement.

Art. 2. — Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE LEON, emprunte :

- la RUE MARCADET ;
- la RUE STEPHENSON,
- et se termine sur la RUE DE LAGHOUAT.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LAGHOUAT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 116, sur 545 mètres ;

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MESSIER et le n° 101, sur 330 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 95 et 110.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 112.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 T 2744 du 15 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu le procès-verbal de chantier du 5 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de dépose d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2017 au 26 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBES et la RUE DES POISSONNIERS.

Cette disposition est applicable du 9 janvier 2017 au 17 février 2017.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0062 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly et rue de Richemont, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jean Colly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jean Colly ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Jean Colly ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branche réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean Colly et rue Richemont, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1, du 13 janvier 2017 au 16 janvier 2017 inclus, sur 1 place ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 15, le 17 janvier 2017, sur 2 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 23, du 17 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus, sur 3 places ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 (1 emplacement de livraison et 15 places cycles et motos), du 17 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus ;

— RUE JEAN COLLY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 30, du 17 janvier 2017 au 3 mars 2017 inclus, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

L'emplacement situé au droit du n° 15, RUE JEAN COLLY réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE RICHEMONT, 13^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 12 janvier 2017 au 20 janvier 2017 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Vistule ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Essonne Aménagement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2017 au 27 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 28, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20.

Art. 2. — l'arrêté n° 2017 T 0023 du 5 janvier 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE LA VISTULE, à Paris 13^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0071 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre d'une fouille pour un branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Desvaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE EMILE DESVAUX, 19^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE EMILE DESVAUX.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,

*Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de remise en état d'une trappe France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 111, sur 11 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0090 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'antenne, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph Kosma, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 12 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JOSEPH KOSMA, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 3 places ;

— RUE JOSEPH KOSMA, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 2 places.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JOSEPH KOSMA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Arago ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 6 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43, sur 10 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 janvier 2017 au 6 février 2017 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8.

Ces dispositions sont applicables du 23 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 30.

Ces dispositions sont applicables du 30 janvier 2017 au 6 février 2017 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 31 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 22 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Cinémathèque Française, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2017 au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 215, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue des Pirogues de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société CUSHMAN & WAKEFIELD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis le QUAI DE BERCY vers et jusqu'à la RUE DE LIBOURNE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du branchement GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 1^{er} mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LANGEAC, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 16 (parcellaire), sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0110 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage de la Brie, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la suppression d'un branchement gaz, il est nécessaire de réglementer à titre provisoire, la circulation générale passage de la Brie, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE LA BRIE, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0111 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0112 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue du Chalet, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Sainte-Marthe et le stationnement rue du Chalet, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 27 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le contre sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE SAINTE-MARTHE, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-105 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11/13.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0113 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 janvier et 5 février 2017 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e et 11^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et l'AVENUE PARMENTIER.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

La rue des Goncourt restera ouverte aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et de réfection, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 205 et le n° 195.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient de suspendre 3 places réservés aux taxis ;

Considérant qu'une opération de maintenance d'une antenne nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU HUIT MAI 1945 et le n° 23.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 0118 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-102 du 19 juillet 2007 autorisant le stationnement des deux roues motorisés dans la rue Depercieux, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue Daguerre, nécessitent de prolonger, à titre provisoire, les dispositions relatives à la réglementation du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107 sur 3 emplacements réservés à la Police et 1 zone de livraison ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 20 sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 17 sur 6 places et 1 zone réservée aux cycles ;

— RUE DEPARCIEUX, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 2 places ;

— RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 69 sur 5 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 107, AVENUE DU MAINE et 67, RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 63, RUE DAGUERRE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-102 du 19 juillet 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés du n° 10 au n° 20, RUE DEPARCIEUX.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016 T 2689 du 30 novembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0119 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements étudiants, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier 2017 au 31 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 78 et le n° 80, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 24 février 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0125 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de renouvellement des escaliers mécaniques de la gare RER de Port Royal nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des opérations de livraisons (dates prévisionnelles : du 16 au 17 mars, du 20 au 24 mars, du 10 au 15 avril et du 18 au 20 avril 2017, de 1 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 5^e arrondissement, côté impair, le long de la gare RER de Port Royal.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAILLY, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe au Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les

prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;
- M. Roger MADEC, chef du Service du patrimoine de voirie ;
- Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires ;
- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux.

A effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
- mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Alexandre FREMIOT, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;
- M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du pôle communication ;
- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'Agence de Conduite d'Opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'Agence des Etudes Architecturales et Techniques ;
- M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du Stationnement ;
- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;
- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la Mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;
- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la Division études et travaux ;
- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;
2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;
3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;
4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;
5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;
6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;
7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claire BURIEZ, cheffe du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Yvette RANC, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;
- M. Dany TALOC, chef de la Section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel MANSION, son adjointe ;
- Mme Catherine POIRIER, cheffe de la Section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint.

En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à :

- Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la Division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

- Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;
- M. Thomas VERRANDO, chef de la Division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du Service des territoires et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Boris MANSION, son adjoint ;

— M. Michel PISTIAUX, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire BURIEZ, adjointe au chef de service, et à M. Michel FREULON, responsable du pôle approvisionnement ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 29 juillet 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers afférents au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, géré par le Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le Département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 705 243,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 939 655,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 455 215,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 736 203,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 126 800,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 237 110 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris, géré par le département de Paris est fixé à 267,80 € pour le foyer, 108,17 € pour le centre maternel, 405,20 € pour la pouponnière et à 104,31 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

DÉPARTEMENT DE PARIS -
CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2017-0018 bis portant répartition des vingt-trois postes ouverts suite au recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 23 adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe — Titre IV (Fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul Raymond, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints administratifs hospitaliers prévus à l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2016-2258 portant ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) de 23 adjoints administratifs hospitaliers de 1^{re} classe — Titre IV (Fonction publique hospitalière), à compter du 6 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les 23 postes ouverts au recrutement sont répartis de la façon suivante : 8 au titre du concours interne (5 pour le CASVP et 3 pour le département) et 15 au titre du concours externe (9 pour le CASVP et 6 pour le département).

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines du CASVP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

Pour La Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Action
Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
François WOUTS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00043 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant Jérôme GRESSIER, né le 14 avril 1978, appartenant à la 7^e Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00044 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Mathieu LECLERC, né le 13 décembre 1987, appartenant à la 1^{re} Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00045 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris appartenant à la 15^e Compagnie d'incendie et de secours dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

- Caporal-chef Olivier JACQUET, né le 5 février 1990 ;
- Caporal Jérémie COLLOT, né le 31 août 1992 ;
- Volontaire service civique Antoine SCARFATO, né le 4 novembre 1996.

Médaille de bronze :

- Adjudant Julien ALVES DE OLIVEIRA, né le 3 janvier 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00059 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Etienne CHERDEL, Gardien de la Paix, né le 25 mai 1987 ;
- M. Mohamed FOUGHALI, Major de Police, né le 10 novembre 1959 ;
- M. Julien GUINANT, Gardien de la Paix, né le 2 février 1985 ;
- M. Michel LIMIER, Gardien de la Paix, né le 30 mars 1971 ;
- Mme Isabelle PALIDE, Gardien de la Paix, née le 10 octobre 1987 ;
- M. Adrien PAULAIS, Gardien de la Paix, né le 10 mars 1988 ;
- M. Clément PAYEN, Gardien de la Paix, né le 29 juin 1990 ;
- M. Sébastien ROLLIN, Gardien de la Paix, né le 29 juillet 1981 ;
- M. Geoffrey VERBRUGGHE, Brigadier de Police, né le 6 septembre 1976.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2017

Michel CADOT

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE POLICE**

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Arrêté inter-préfectoral n° 2017-00054 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 modifié, portant nomination au sein du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu le courrier de M. Gérard ROPERT, Directeur Général de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRA-MIF), en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le courrier de M. Sofy MULLE, Délégué Général de la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris (FFB), en date du 27 décembre 2016 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

— Au 1^{er} alinéa du 3^o, les mots : « M. Christian DEGOUL » sont remplacés par les mots « M. Alexandre ROUFFIGNAC » et les mots « M. Alexandre ROUFFIGNAC » sont remplacés par les mots « M. Jean-Lou PRAUD » ;

— Au 2^e alinéa du 4^o, les mots : « Mme Carole BOLOT » sont remplacés par les mots « Mme Alice WION » ;

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 du 1^{er} septembre 2015 est ainsi modifié :

— Au 2^e alinéa du 2^o, les mots « M. Christian DEGOUL » sont remplacés par les mots « M. Alexandre ROUFFIGNAC » ;

Art. 3. — L'arrêté inter-préfectoral n° 2016-00345 du 17 mai 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-00738 est abrogé.

Art. 4. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris

Michel CADOT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature en date du 26 décembre 2016 de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e.

Par délibération 2016 DU 192-5 en date des 12-13-14 décembre 2016, la Maire de Paris a signé la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (Paris 14^e arrondissement) avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

La concession a été signée le 26 décembre 2016 par Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 22 juillet 2016.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cette concession ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Auber, à Paris 9^e.

Décision n° 17-14 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2016 par laquelle la société AFFINE R.E. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre

usage que l'habitation (Bureaux) le local d'une surface de **13,30 m²** situé au 6^e étage de l'immeuble sis 12, rue Auber, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage composé des lots n^{os} 41, 42 et 69, d'une surface de **35,30 m²** situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 9, rue Joubert, à Paris 9^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 10 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 17-14 est accordée en date du 17 janvier 2017.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

EAU DE PARIS

Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. – Conseil d'Administration du 15 décembre 2016. – Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 19 décembre 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 16 décembre 2016 reçues par le représentant de l'Etat le 16 décembre 2016.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2016-112 : *Fixation de la rémunération du Directeur Général de la Régie de Paris* :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu la délibération 2016 DPE-59 du Conseil de Paris des 7 et 8 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN en tant que Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la décision de Mme Célia BLAUDEL, Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris, du 16 novembre 2016 nommant M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général de la Régie ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2016-110 du 16 novembre 2016 prenant acte de la nomination de M. Benjamin GESTIN en qualité de Directeur Général de la Régie ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (deux abstentions) les articles suivants :

Article 1^{er} :

La rémunération de M. Benjamin GESTIN est fixée à 145 000 € bruts par an.

Article 2 :

En tant que Directeur Général de la Régie Eau de Paris, M. Benjamin GESTIN :

- ne perçoit pas d'autres rémunérations et ne dispose d'aucun autre avantage (ni logement de service, ni véhicule) ;
- est remboursé sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation ;

– bénéficie en outre des dispositions des accords d'entreprise négociés avec les institutions représentatives du personnel en faveur des salariés de la Régie et notamment des dispositions relatives à l'assurance souscrite par Eau de Paris en matière de couverture complémentaire de retraite, de mutuelle et de prévoyance, en contrepartie d'une cotisation prélevée sur sa rémunération.

Article 3 :

M. Benjamin GESTIN est couvert par la police d'assurance en responsabilité civile « dirigeants » souscrite par la Régie.

Délibération 2016-113 : *Approbation du budget primitif 2017 et du tableau des effectifs de la Régie Eau de Paris* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 novembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (quatre abstentions et un contre) les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget primitif d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2017 est arrêté comme suit :

– 354 807 502 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le représentant légal est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2017 est arrêté comme suit en section d'investissement :

– Crédits de paiement : 95 417 500 € (dépenses et recettes).

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté de 391 300 000 € à 391 750 000 €.

Article 5 :

Le représentant légal est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrits en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget 2017 de la Régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 novembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (quatre abstentions et un contre) l'article suivant :

Article unique :

Le tableau général des effectifs 2017 de la Régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	248
Techniciens et agents de maîtrise	B	465
Ouvriers et employés	C	200
Total		913

Délibération 2016-114 : Révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés proposé en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (deux abstentions) l'article suivant :

Article 1^{er} :

Le tarif de la part eau potable est fixé 1,0063 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliquée à l'abonné, pour l'eau potable est fixée à 0,0631 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable est fixée à 0,0087 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau potable est fixée à 0,0017 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant forfaitaire annuel pour la fourniture de 67,8 Mm³ d'eau non potable est fixé à 13,16 M€ HT. Tout m³ supplémentaire au-delà de 67,8 Mm³ est facturé à 0,1945 € HT/m³.

Article 6 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable est fixé à 0,0214 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 7 :

Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers, pour l'eau non potable est fixé à 0,0056 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 8 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifié sur la facture d'eau non potable est fixé à 0,0038 € HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 11 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2017. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2016-115 : Provisions pour risques et charges :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2016 et le budget supplémentaire 2016 adoptés ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité (une abstention) l'article suivant :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat :

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2016	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2016
Dossier						
SOBAC	Marché public réaménagement nouveau siège – société SOBAC lot 8		2012	171 000 €	171 000 €	0 €
Commune de Coubron	Désordres route du bois de Bernouille		2013	15 000 €		15 000 €
S.N.C.F.	préjudice suite inondation voies gare bibliothèque François Mitterrand		2013	72 000 €		72 000 €
Rive gauche motos	Contestation facturation eau		2014	7 700 €		7 700 €
M Combes	Contestation facturation eau		2014	7 850 €		7 850 €
SOGECA	Contestation facturation eau		2014	16 300 €		16 300 €
SCI 23, rue du mail	Contestation facturation eau		2014	60 500 €		60 500 €
ASL Wagram	Contestation facturation eau	59 000 €	2016			59 000 €
KAPA Santé	Contestation facturation eau	11 000 €	2016			11 000 €
SDC Legendre	Contestation facturation eau	11 200 €	2016			11 200 €
LEO WW	Contestation facturation eau	16 300 €	2016			16 300 €
ID Verde	Contestation facturation eau	12 000 €	2016			12 000 €
Rupture by-pass Pont National	Dégât des eaux		2015	15 000 €		15 000 €
Galerie lire	Dégât des eaux		2015	15 000 €		15 000 €
Passage des Marais	Dégât des eaux		2015	15 000 €	15 000 €	0 €
SLH ingénierie	Réclamation honoraires		2015	40 000 €	40 000 €	0 €
Les Jardins de la Brie	Réclamation suite application des pénalités prévues au marché de réfection de clôtures	58 000 €	2016			58 000 €
Sous-total		167 500 €		435 350 €	226 000 €	376 850 €

Provisions pour contentieux dégâts des eaux :

Dossier	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2016	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2016
Poizot		2011	30 000 €		30 000 €
MUCEM		2013	15 000 €		15 000 €
Eglise Sainte-Anne		2013	15 000 €	15 000 €	0
SCI Hameau Michel Ange		2013	15 000 €	15 000 €	0
ACTE IARD assureur consorts CHATAIN suite fuite 11, avenue Suffren	15 000 €	2016			15 000 €
SDC 6, rue Chéreau, 75013 Paris	15 000 €	2016			15 000 €
SDC 76, rue Charlot, 75003 Paris	15 000 €	2016			15 000 €
14, rue Georges Ville, 75016	15 000 €	2016			15 000 €
Square Alboni, 75016	15 000 €	2016			15 000 €
Sous-total	75 000 €		75 000 €	30 000 €	120 000 €

Provisions pour contentieux portant sur des charges de personnel :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2016	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2016
contentieux personnel	452 540,00 €	2012	441 500,00 €	41 400,00 €	852 640,00 €
Sous total	452 540,00 €		441 500,00 €	41 400,00 €	852 640,00 €

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2016	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2016
Indemnités Fin de Carrière	712 000 €	2011	2 475 963 €		3 187 963 €
Ex CT1		2011	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €
Abondement CET	439 845 €	2013	979 273 €		1 419 118 €
Sous total	1 151 845 €		4 455 236 €	1 000 000 €	4 607 081 €

Provisions pour gros entretien :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2016	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2016
Travaux de curage	452 000 €	2014	3 347 945 €		3 799 945 €
Renouvellement des charbons actifs	1 352 000 €	2014	2 835 795 €	825 000 €	3 362 795 €
Diagnostic amiante		2015	10 000 000 €		10 000 000 €
Sous total	1 804 000 €		16 183 740 €	825 000 €	17 162 740 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le représentant légal et l'agent Comptable d'Eau de Paris à passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2016-116 : *Actions territoriales et agricoles sur les aires d'alimentation des sources du sud de Fontainebleau : Villeron, Villemer, Bourron, Joie-Chaintréauville 2017-2018 : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer deux contrats d'animation de captages avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain (Villeron-Villemer), en partenariat avec le syndicat des eaux du Bocage et sur l'aire d'alimentation des captages de la région de Nemours (Bourron-Joie-Chaintreauville), en partenariat avec les syndicats des eaux de Nemours Saint-Pierre et de Grez-Moncourt :*

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la directive n° 98/83/CE du 5 décembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2009 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de contrat joints en annexe pour la période 2017-2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la Régie est autorisé à signer un contrat d'animation de captages avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et en partenariat avec le syndicat des eaux du Bocage pour la période 2017-2018.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie est autorisé à signer un contrat d'animation de captages avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, et en partenariat avec le syndicat des eaux de Nemours Saint-Pierre et de Grez-Moncourt pour la période 2017-2018.

Article 3 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à percevoir les aides correspondantes.

Article 4 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-117 : *Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer deux conventions de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne sur l'aire d'alimentation des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon et sur l'aire d'alimentation des captages de la région de Nemours (Bourron-Joie-Chaintreauville) :*

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la directive n° 98/83/CE du 5 décembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n° 2000/60/CE ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2009 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de contrat d'animation de captages pour la période 2017-2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne sur l'aire d'alimentation des sources de la Voulzie, du Durteint et du Dragon, pour une durée de trois ans, pour la période 2017-2019.

Article 2 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à percevoir les aides correspondantes.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la directive n° 98/83/CE du 5 décembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n° 2000/60/CE ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2009 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les projets de contrat d'animation de captages pour la période 2017-2019 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne captages sur l'aire d'alimentation des captages de Nemours, pour une durée de trois ans, pour la période 2017-2019.

Article 2 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à percevoir les aides correspondantes.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-118 : *Actions Territoriales sur l'aire d'alimentation des captages de la Voulzie, du Durteint et du Dragon : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention de subventionnement avec Aquil'Brie :*

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000 ;

Vu la directive n° 98/83/CE du 5 décembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n° 2000/60/CE ;

Vu les articles L. 211-3 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2009 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec Aquil'Brie, pour une durée d'un an reconductible par reconduction expresse une fois pour une durée équivalente.

Article 2 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à verser la subvention correspondante.

Article 3 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à désigner le représentant d'Eau de Paris au Conseil d'Administration d'Aquil'Brie.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2016-119 : *Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer une convention de partenariat avec l'Association Paris&CO :*

Délibération annulée et reportée pour 2017.

Délibération 2016-120 : *Autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer la convention relative à la détermination de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative aux travaux de déplacement et de renouvellement de la conduite dite « Ceinture Nord », liés à l'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et à effectuer tous les actes nécessaires :*

Vu les articles L. 123-6, R. 122-2, R. 123-1 et R. 123-7 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu la délibération n° 2012-191 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à effectuer tous les actes nécessaires à l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux de déplacement et de renouvellement de la conduite dite « Ceinture Nord », liés à l'extension du tramway T3 vers la porte d'Asnières ;

Vu le projet de convention relative à la détermination de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement pour les travaux d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et de déplacement et renouvellement des canalisations d'eau potable associées annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

La convention relative à la détermination de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du Code de l'environnement pour les travaux d'extension du tramway T3 de la porte d'Asnières à la porte Dauphine et de déplacement et renouvellement des canalisations d'eau potable associées est approuvée.

Article 2 :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à l'ouverture et à l'organisation d'une enquête publique relative aux travaux de renouvellement et de déplacement de la conduite dite « Ceinture Nord » liés à l'extension du tramway T3 vers la porte Dauphine.

Article 3 :

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2017 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2016-121 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT passés par la Régie Eau de Paris (période du 1^{er} octobre au 10 novembre 2016) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 45 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209.000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 1^{er} octobre au 10 novembre 2016.

Délibération 2016-122 : *Maintenance des cellules haute tension et de leurs protections numériques ou analogiques : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0121 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0121 relatif à la maintenance des cellules hautes tension et leurs protections numériques ou analogiques.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 16S0121 relatif à la maintenance des cellules hautes tension et leurs protections numériques ou analogiques avec SCHNEIDER ELECTRIC.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2016-123 : *Maintenance et étalonnage d'analyseurs de terrain ou de process, y compris fourniture de pièces détachées : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0045 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0045 relatif à la maintenance et l'étalonnage des analyseurs en continu de terrain et de process de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (DIREP) et de la Direction de la Distribution (DD), y compris fourniture de pièces détachées.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 du marché n° 16S0045 relatif à la maintenance et l'étalonnage des analyseurs en continu de terrain et de process de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (DIREP) et de la Direction de la Distribution (DD), y compris fourniture de pièces détachées, avec SADE SERVICE.

Article 3 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 du marché n° 16S0045 relatif à la maintenance et l'étalonnage des analyseurs en continu de terrain et de process de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (DIREP) et de la Direction de la Distribution (DD), y compris fourniture de pièces détachées, avec SADE SERVICE.

Article 4 :

Le représentant légal de la Régie est autorisé à relancer les lots 3, 4 et 5 déclarés infructueux faute d'offre, en procédures négociées.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2016-124 : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 677 — lot n° 5 relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12 677 — Lot 5 avec l'entreprise GTIE INFI.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2016-125 : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer l'avenant n° 2 au marché n° 14 008 relatif à l'assurances tous risques chantier montage essais :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2016 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le représentant légal de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché n° 14 088 avec le groupement CRPI Assurances — ALBINGIA.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants.

—
Délibération 2016-126 : *Marché de service d'assurance de responsabilité décennale du maître d'œuvre : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0150 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0150 relatif au service d'assurance de responsabilité décennale maître d'œuvre.

Article 2 :

Le représentant légal de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 16S0150 relatif à l'assurance de responsabilité décennale maître d'œuvre avec le groupement GRAS SAVOYE/MMA.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la Régie.

—
Délibération 2016-127 : *Admission en non-valeur de créances :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article Unique :

Le représentant légal d'Eau de Paris, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

—
Délibération 2016-128 : *Prise d'acte des écritures comptables suite à la mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la Régie ;

Vu la mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau adoptée en séance du 5 février 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la passation des écritures d'ordre non-budgétaires dans les comptes d'Eau de Paris pour mettre à jour son état de l'actif.

—
Délibération 2016-129 : *Convention d'occupation temporaire du domaine public doté à Eau de Paris valant convention d'inscription et de passage au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le représentant légal d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Montreuil pour la création d'un chemin de randonnée sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre valant convention d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'Eure-et-Loir.

—
Délibération 2016-130 : *Mise à disposition d'un logement au titre de l'astreinte : autorisation donnée au représentant légal de la Régie Eau de Paris à signer la convention de mise à disposition :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Collecte des eaux usées (SAP) — Tarif provisoire	Non		10,00 %	0,3090	0,3289	m ³	—	C.EPO 03	EPO005
Transport et épuration des eaux usées (SIAAP) — Tarif provisoire	Non		10,00 %	1,0442	1,1486	m ³	—	C.EPO 04	EPO006
Organismes publics									
Agence de l'eau Seine-Normandie / Lutte contre la pollution	Non		5,50 %	0,4200	0,4431	m ³	—	C.EPO 05	EPO007
Agence de l'eau Seine-Normandie / Modernisation des réseaux de collecte	Non		10,00 %	0,3000	0,3300	m ³	—	C.EPO 05	EPO008
Voies Navigables de France	Non		5,50 %	0,0087	0,0092	m ³	—	C.EPO 05	EPO009
2 — Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	Non		5,50 %	0,4654	0,4910	m ³	—	—	ENP005
Préservation des ressources en eau	Non		5,50 %	0,0214	0,0226	m ³	—	—	ENP005
Redevances soutien étiage	Non		5,50 %	0,0038	0,0040	m ³	—	—	ENP014
Collecte et traitement des eaux usées									
Collecte des eaux usées (SAP) — Tarif provisoire	Non		10,00 %	0,3090	0,3289	m ³	—	C.ENP 01	ENP006
Transport et épuration des eaux usées (SIAAP) — Tarif provisoire	Non		10,00 %	1,0442	1,1486	m ³	—	C.ENP 02	ENP007
Organismes publics									
Voies Navigables de France	Non		5,50 %	0,0056	0,0059	m ³	—	—	ENP008
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non		5,50 %	3 291 200,00	3 472 216,00	Trim.	—	—	ENP009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non		5,50 %	0,1945	0,2052	m ³	—	—	ENP010
Redevance soutien étiage	Non		5,50 %	0,0038	0,0040	m ³	—	—	ENP013
Préservation des ressources en eau	Non		5,50 %	0,0214	0,0226	m ³	—	—	ENP011
Voies Navigables de France	Non		5,50 %	0,0056	0,0059	m ³	—	—	ENP012
3 — Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	13,19	13,92	an	Annuel	—	GAU001
Location du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	17,31	18,26	an	Annuel	—	GAU002
Location du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	26,85	28,33	an	Annuel	—	GAU003
Location du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	45,73	48,25	an	Annuel	—	GAU004
Location du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	68,72	72,50	an	Annuel	—	GAU005
Location du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	80,17	84,58	an	Annuel	—	GAU006
Location du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	90,23	95,19	an	Annuel	—	GAU007
Location du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	108,68	114,66	an	Annuel	—	GAU008
Location du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	169,35	178,66	an	Annuel	—	GAU009
Location du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	271,31	286,23	an	Annuel	—	GAU010
Location du compteur — Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	307,42	324,33	an	Annuel	—	GAU069
Location du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	343,53	362,42	an	Annuel	—	GAU011
Location du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	471,98	497,94	an	Annuel	—	GAU012
Location du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	511,30	539,42	an	Annuel	—	GAU013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Entretien compteurs									
Entretien du compteur – Dia- mètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	7,42	7,83	an	Annuel	–	GAU014
Entretien du compteur – Dia- mètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	9,74	10,28	an	Annuel	–	GAU015
Entretien du compteur – Dia- mètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	15,10	15,93	an	Annuel	–	GAU016
Entretien du compteur – Dia- mètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	25,72	27,13	an	Annuel	–	GAU017
Entretien du compteur – Dia- mètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	38,65	40,78	an	Annuel	–	GAU018
Entretien du compteur – Dia- mètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	45,10	47,58	an	Annuel	–	GAU019
Entretien du compteur – Dia- mètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	50,76	53,55	an	Annuel	–	GAU020
Entretien du compteur – Dia- mètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	61,14	64,50	an	Annuel	–	GAU021
Entretien du compteur – Dia- mètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	95,25	100,49	an	Annuel	–	GAU022
Entretien du compteur – Dia- mètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	152,61	161,00	an	Annuel	–	GAU023
Entretien du compteur – Dia- mètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	172,92	182,43	an	Annuel	–	GAU070
Entretien du compteur – Dia- mètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	193,23	203,86	an	Annuel	–	GAU024
Entretien du compteur – Dia- mètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	265,49	280,09	an	Annuel	–	GAU025
Entretien du compteur – Dia- mètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	287,61	303,43	an	Annuel	–	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI – Diamètre du branchement : 20	–	–	5,50 %	20,13	21,24	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU027
BSI – Diamètre du branchement : 40	–	–	5,50 %	40,25	42,46	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU028
BSI – Diamètre du branchement : 60	–	–	5,50 %	60,38	63,70	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU029
BSI – Diamètre du branchement : 80	–	–	5,50 %	80,50	84,93	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU030
BSI – Diamètre du branchement : 100	–	–	5,50 %	100,63	106,16	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU031
BSI – Diamètre du branchement : 150	–	–	5,50 %	150,95	159,25	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU032
BSI – Diamètre du branchement : 200	–	–	5,50 %	201,26	212,33	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU033
BSI – Diamètre du branchement : 250	–	–	5,50 %	251,58	265,42	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU067
BSI – Diamètre du branchement : 300	–	–	5,50 %	301,89	318,49	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU034
BSI – Diamètre du branchement : 400	–	–	5,50 %	402,52	424,66	Tri- mestre	–	C.GAU 01	GAU035
Individualisation – instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	177,43	212,92	Unité	Annuel	–	GAU036
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	4,93	5,92	Unité	Annuel	–	GAU037
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	236,56	283,87	Unité	Annuel	–	GAU038
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	9,86	11,83	Unité	Annuel	–	GAU039
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,00	20,00 %	48,48	58,18	Unité	Annuel	–	GAU040
Remise en conformité du disposi- tif de comptage	K.DIV	1,00	20,00 %	162,61	195,13	Unité	Annuel	–	GAU041

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Accès provisoire à l'eau									
Installation d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,00	20,00 %	310,00	372,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042
Installation du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non		20,00 %	620,00	744,00	Unité	—	C.GAU 06	GAU067
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,00	20,00 %	6,00	7,20	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043
Location de col de cygne	K.DIV	1,00	20,00 %	15,00	18,00	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,00	20,00 %	25,00	30,00	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU069
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,00	20,00 %	29,00	34,80	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU070
Frais de restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,00	20,00 %	250,00	300,00	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Frais de restitution du colde cygne endommagé	K.DIV	1,00	20,00 %	250,00	300,00	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Frais de restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,00	20,00 %	707,00	848,40	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU073
Frais de restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,00	20,00 %	467,00	560,40	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Frais de non-restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,00	20,00 %	1 724,00	2 068,80	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Frais de non-restitution du colde cygne	K.DIV	1,00	20,00 %	719,00	862,80	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Frais de non-restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,00	20,00 %	6 657,00	7 988,40	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Frais de non-restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,00	20,00 %	4 255,00	5 106,00	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,00	10,00 %	20,20	22,22	Unité	Annuel	—	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai	K.DIV	1,00	20,00 %	581,72	698,07	Unité	Annuel	—	GAU051
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,00	0,00 %	217,57	217,57	Unité	Annuel	—	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non		0,00 %	1 000,00	1 000,00	Unité	—	C.GAU 03	GAU053
Utilisation d'appareils interdits	Non		0,00 %	500,00	500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU054
Manœuvre de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées diamètre < ou = 40 mm	Non		0,00 %	500,00	500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU055
Manœuvre de robinets et de vannes sur le réseau non autorisées diamètre > 40 mm	Non		0,00 %	3 200,00	3 200,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU068
Retour d'eau dans le réseau public	Non		0,00 %	1 500,00	1 500,00	Unité	—	C.GAU 04	GAU056
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	88,28	105,94	Unité	Annuel	—	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	397,26	476,71	Unité	Annuel	—	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	397,26	476,71	Unité	Annuel	—	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	264,84	317,81	Unité	Annuel	—	GAU060
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	Annuel	—	GAU061
Frais pour relevé de compteur impossible (non accès)	K.DIV	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	Annuel	—	GAU062
Frais pour relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,00	20,00 %	24,00	28,80	Se-mestre	Annuel	—	GAU063

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Frais de rejet de paiement — Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non		20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non		20,00 %	0,76	0,91	Unité	—	—	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non		20,00 %	0,84	1,01	Unité	—	—	GAU066
4 — Branchements									
Etude technique	Non		20,00 %	670,00	804,00	Forfait	—	—	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	3 000,00	3 600,00	Forfait	Annuel	—	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 700,00	5 640,00	Forfait	Annuel	—	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	7 355,00	8 826,00	Forfait	Annuel	—	BRA004
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	2 264,85	2 717,82	Forfait	Annuel	—	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	3 386,25	4 063,50	Forfait	Annuel	—	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 484,55	5 381,46	Forfait	Annuel	—	BRA008
Mise hors service d'un branche- ment de dn 20 - 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	385,10	462,12	Unité	Annuel	—	BRA010
Remise en service d'un branche- ment de dn 20 - 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	K.TRAV	1,00	20,00 %	355,58	426,69	Unité	Annuel	—	BRA011
Mise hors service d'un branche- ment de dn 20 - 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,00	20,00 %	531,44	637,73	Unité	Annuel	—	BRA012
Remise en service d'un branche- ment de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	K.TRAV	1,00	20,00 %	473,68	568,42	Unité	Annuel	—	BRA013
Mise hors service d'un branche- ment de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	661,10	793,32	Unité	Annuel	—	BRA014
Remise en service d'un branche- ment de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	591,77	710,12	Unité	Annuel	—	BRA015
Désinfection, dn 20	K.TRAV	1,00	20,00 %	612,78	735,34	Unité	Annuel	—	BRA016
Désinfection, dn 30	K.TRAV	1,00	20,00 %	612,78	735,34	Unité	Annuel	—	BRA017
Désinfection, dn 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	893,89	1 072,67	Unité	Annuel	—	BRA018
Remplacement de compteur (four- niture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	292,68	351,21	Unité	Annuel	—	BRA020
Remplacement de compteur (four- niture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	449,28	539,13	Unité	Annuel	—	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,00	20,00 %	502,84	603,41	Unité	Annuel	—	BRA022
Tarifs horaires : agent d'explo- itation	K.TRAV	1,00	20,00 %	78,31	93,97	Heure	Annuel	—	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	236,97	284,36	Heure	Annuel	—	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	78,31	93,97	Heure	Annuel	—	BRA025

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	19,52	23,42	Heure	Annuel	—	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,00	20,00 %	59,04	70,85	Heure	Annuel	—	BRA027
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	19,52	23,42	Heure	Annuel	—	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	46,99	56,38	Heure	Annuel	—	BRA029
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	141,97	170,36	Heure	Annuel	—	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	46,99	56,38	Heure	Annuel	—	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	93,97	112,77	Heure	Annuel	—	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,00	20,00 %	281,90	338,28	Heure	Annuel	—	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	93,97	112,77	Heure	Annuel	—	BRA034
Travaux de branchement > 40 ou hors forfait									
prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1 000 € HT.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètre)	K.LAB	1,01	20,00 %	115,27	138,33	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	531,64	637,96	Forfait	Annuel	—	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	692,36	830,83	Forfait	Annuel	—	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,01	20,00 %	875,76	1 050,91	Forfait	Annuel	—	VII003

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	417,27	500,73	Forfait	Annuel	—	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	463,64	556,36	Forfait	Annuel	—	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,01	20,00 %	486,30	583,56	Forfait	Annuel	—	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,01	20,00 %	358,54	430,25	Forfait	Annuel	—	VII007
Contrôle du réseau intérieur : prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	187,70	225,24	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	187,70	225,24	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	265,23	318,27	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	187,70	225,24	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	254,00	304,81	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	361,12	433,34	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	66,31	79,57	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 — Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	531,64	637,96	Forfait	Annuel	—	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	692,36	830,83	Forfait	Annuel	—	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,01	20,00 %	875,76	1 050,91	Forfait	Annuel	—	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,01	20,00 %	417,27	500,73	Forfait	Annuel	—	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,01	20,00 %	463,64	556,36	Forfait	Annuel	—	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,01	20,00 %	486,30	583,56	Forfait	Annuel	—	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,01	20,00 %	358,54	430,25	Forfait	Annuel	—	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,01	20,00 %	65,54	78,64	Heure	Annuel	—	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,01	20,00 %	92,11	110,54	Heure	Annuel	—	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,01	20,00 %	524,30	629,16	Journée	Annuel	—	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,01	20,00 %	736,95	884,33	Journée	Annuel	—	VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	187,70	225,24	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	187,70	225,24	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	265,23	318,27	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	187,70	225,24	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	254,00	304,81	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	361,12	433,34	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	66,31	79,57	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide isocyanurique (C-ACISO-CYA)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,06	7,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB001
Acide perfluorooctanesulfonique	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	K.LAB	1,01	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,25	30,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries	K.LAB	1,01	20,00 %	222,20	266,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SUBSTPRIO-RALKYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	78,17	93,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP (C-AL ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICP (C-AL ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241 (C-Am241)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes (PCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	122,61	147,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB008
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,01	20,00 %	152,51	183,01	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINOTRIAZOLE)	K.LAB	1,01	20,00 %	50,50	60,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium	K.LAB	1,01	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014-LAB015
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	22,12	26,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine (C-SB FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB012
Antimoine (C-SB FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB016
Antimoine ICP/MS (C-SBIC-CPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,01	20,00 %	40,40	48,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent methode ICP	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017-LAB197
Arsenic (C-AS FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB018
Arsenic ICP/MS (C-ASICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect	K.LAB	1,01	20,00 %	1,01	1,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019-LAB020-LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,12	14,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bacteries sulfatoreductrices (C-BSR)	K.LAB	1,01	20,00 %	68,48	82,17	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bacteries thiosulfatoreductrices (C-BTR)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,30	72,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bacteriophage	K.LAB	1,01	20,00 %	127,06	152,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025-LAB026
Beryllium (C-BE ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Bore (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate	K.LAB	1,01	20,00 %	17,57	21,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031- LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,01	20,00 %	34,95	41,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Brome (C-BR)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,27	8,73	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB029
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,57	21,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-BTX)	K.LAB	1,01	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,01	20,00 %	50,50	60,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium (absorption atomique four) (C-CD FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040- LAB201
Calcium (complexométrie) (C-CA)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,26	7,51	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium ICP	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038- LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,01	20,00 %	80,80	96,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total et dis- sous (C-CODT)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,70	11,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Cations par chromatographie ionique	K.LAB	1,01	20,00 %	31,61	37,94	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB197
Chlorates	K.LAB	1,01	20,00 %	17,07	20,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,44	5,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,44	5,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,07	20,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chloroalcanes (C-SUBSTANPRIO- CHLOALC)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-CHLORO)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,25	54,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,47	8,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chlorures (Flux continu) (C-CHLO- RUR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB049
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,92	14,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CRICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome total (C-CR FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB050
Chrome (ICP) (C-CR ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt (C-CO FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB053
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité	K.LAB	1,01	20,00 %	32,32	38,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes	K.LAB	1,01	20,00 %	5,35	6,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054- LAB055- LAB056
Colilert (C-COLIL)	K.LAB	1,01	20,00 %	16,56	19,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,01	20,00 %	86,05	103,26	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25° C (C-COND25)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,43	4,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,04	4,85	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium	K.LAB	1,01	20,00 %	115,24	138,29	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO)	K.LAB	1,01	20,00 %	228,16	273,79	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062
Cryptosporidium/Giardia avec car- touche fournie/labo (C-CRYPTO-C)	K.LAB	1,01	20,00 %	333,50	400,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063
Cuivre ICP	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064- LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,58	22,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,15	18,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,15	18,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066
Densité non tassée (C-DENS NT)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,73	15,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,64	16,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Diphenyletherbromés (C-SPRIOBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	82,82	99,38	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
E coli par microplaque (C-ECO-LIMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,09	22,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LA- B06ww9
E. coli	K.LAB	1,01	20,00 %	5,35	6,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067- LAB068
Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)	K.LAB	1,01	20,00 %	206,04	247,25	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB070
Endotoxines (C-ENDOTOX)	K.LAB	1,01	20,00 %	93,73	112,47	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB071
Entérocoques	K.LAB	1,01	20,00 %	10,20	12,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072- LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,09	22,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,01	20,00 %	335,93	403,11	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHLLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Etain	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077 – LAB210
Fer dissous (C-FED FL)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,37	20,85	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer ferreux (C-FERREUX)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,45	6,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB080
Fer total	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079 – LAB211
Fer total (C-FET FL)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,51	13,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB082
Ferrobactéries (C-FERROBACT)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,06	31,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB081
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,68	21,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,01	20,00 %	23,43	28,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobie	K.LAB	1,01	20,00 %	4,44	5,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085- LAB086- LAB087
Flore aérobie revivifiable à 22° C en 7 jours sur m (C-GTR2A)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,29	11,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB088
Fluorures (C-F)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,81	12,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (PCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	115,24	138,29	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-GLYPH/AMPA)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,37	92,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-HAP)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,37	92,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hydrocarbures dissous avec identification (C-HYDROCDID)	K.LAB	1,01	20,00 %	74,64	89,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne par PCR (C-IDENTBACTPCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	122,61	147,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB100
Identification bactérienne (C-IDENTBACT) (API)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,86	31,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB099
Indice biologique IBD	K.LAB	1,01	20,00 %	1 287,85	1 545,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB094
Indice biologique IBGA	K.LAB	1,01	20,00 %	2 575,80	3 090,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB095
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,78	21,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice Macro invertébrés IBGN	K.LAB	1,01	20,00 %	2 575,80	3 090,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB098
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,20	24,24	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Indice Poisson IPR	K.LAB	1,01	20,00 %	2 575,80	3 090,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB096
Iode 131 (C-I131)	K.LAB	1,01	20,00 %	40,40	48,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB213
Legionella sur 1 L (C-LEGIO 1 L)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,96	55,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 500 ml (C-LE-GIO500)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,96	55,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB104
Légionelles (PCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	122,61	147,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Levures par inclusion ou étalement (C-LEVURE)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB106

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coef- ficient 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particu- lières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Lithium (C-LI)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,51	13,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB107
Magnésium (C-MG ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,51	13,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB108
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111- LAB215
Manganèse (SAA four) (C-MN FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB110
Manganèse (SAA Flamme) (C-MN FL)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,51	13,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB109
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,80	11,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,80	11,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,80	11,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercuré (C-HG FA)	K.LAB	1,01	20,00 %	28,38	34,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB115
Métaux par ICP (C-ICP multi)	K.LAB	1,01	20,00 %	102,62	123,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux par ICP MS (C-ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	212,10	254,52	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB216
Moississures (C-MOIS)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB118
Molybdène	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117- LAB217
Mycobactéries (C-MYCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	164,83	197,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121- LAB218
Nickel (SAA four) (C-NI FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB120
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,47	8,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate (C-NO3)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite (C-NO2)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB124
nonylphenol	K.LAB	1,01	20,00 %	55,55	66,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
octylphenol	K.LAB	1,01	20,00 %	55,55	66,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
Œufs d'helminthes (C-HELMINT)	K.LAB	1,01	20,00 %	154,53	185,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB125
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,01	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates (C-PO4)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,58	9,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB127
orthophosphates + polyphos- phates en PO4 (C-OP + PP PO4)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,37	8,85	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,36	7,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,66	6,79	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Perchlorates (C-PERCHLOR)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,32	38,78	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/Phta- latesGC/MS	K.LAB	1,01	20,00 %	104,03	124,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers (GC/MS)	K.LAB	1,01	20,00 %	113,32	135,99	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides (LC/MS2)	K.LAB	1,01	20,00 %	252,30	302,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides (LC/QTOF)	K.LAB	1,01	20,00 %	606,00	727,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH	K.LAB	1,01	20,00 %	3,74	4,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135- LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,93	15,51	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS (C-PICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb (ICP) (C-PB ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139- LAB220
Plomb (SAA four) (C-PB FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB138
Plutonium 239 (C-PI239)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210 (C-Po210)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Valeur coefficient 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 (suite)	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Réf. (suite)
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	85,85	103,02	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium (C-K FL)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,51	13,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB141
Potassium ICP OES (C-KICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	94,74	113,69	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Profil TOC Resines (C-PROFIL TOC)	K.LAB	1,01	20,00 %	62,62	75,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB223
Pseudomonas 100 ml (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,80	23,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 ml (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,01	20,00 %	19,80	23,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radium 226 (C-Ra226)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radium 228 (C-Ra228)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180° C (C-RES SEC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,30	12,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles	K.LAB	1,01	20,00 %	51,01	61,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148- LAB149
Sélénium (C-SE FO)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,43	16,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB153
Selenium ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice ionique (C-SI)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,06	7,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB154
Silice spectro (C-Si SPECT)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,58	9,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB155
Sodium ICP OES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Sodium (SAA flamme) (C-NA FL)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,51	13,82	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB150
Spoires de bactéries	K.LAB	1,01	20,00 %	9,29	11,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB151- LAB152
Staphylocoques coagulase + et staphylocoques totaux (C-STAPH)	K.LAB	1,01	20,00 %	21,31	25,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium (C-SR ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB157
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Substances prioritaires LC/MS (CSUBSTPRIORLCMSNEG)	K.LAB	1,01	20,00 %	126,96	152,35	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB159
Sulfates (chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,47	8,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Taux de particules fines (C-PART-FIN)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau	K.LAB	1,01	20,00 %	2,53	3,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161- LAB162
Thallium	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166- LAB229
Titane (ICP) (C-T ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB163
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,74	4,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,35	6,42	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Toxines algales	K.LAB	1,01	20,00 %	47,47	56,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence	K.LAB	1,01	20,00 %	3,43	4,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-TRIAZ/UREE)	K.LAB	1,01	20,00 %	83,43	100,11	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3 H)	K.LAB	1,01	20,00 %	60,60	72,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,43	4,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,01	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,43	4,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,01	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,01	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172- LAB233
Zinc (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173- LAB234

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Hexabromocyclododecane (C6HBCDD)	K.LAB	1,01	20,00 %	131,30	157,56	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Dioxines (C-DIOXINES)	K.LAB	1,01	20,00 %	181,80	218,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Cobalt 60 (C-CO60)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB244
Cesium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB245
Cesium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,45	54,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB246
Prestations non analytiques									
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/Giardia (FILTRATION ES)	K.LAB	1,01	20,00 %	96,25	115,50	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB174
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,01	20,00 %	74,13	88,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	103,02	123,62	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB176
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,37	92,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,49	11,39	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Prélèvement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,01	20,00 %	28,89	34,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,01	20,00 %	51,51	61,81	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IUJHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	226,85	272,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB181
Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	283,41	340,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB182
Déplacement en Ile-de-France	K.LAB	1,01	20,00 %	55,05	66,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Ile-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,01	20,00 %	0,51	0,61	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Heure de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	69,59	83,51	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	111,30	133,56	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	208,77	250,52	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	618,22	741,87	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	824,26	989,11	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	1 545,50	1 854,60	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
Services sur mesure									
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,55	18,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB191
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	1,01	20,00 %	28,58	34,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,90	11,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	1,01	20,00 %	64,54	77,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB194
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	–	–	CEX001
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non		20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	–	–	CEX002
Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non		20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	–	–	CEX003
Auditorium et cafétéria – Journée (8 h-18 h)	Non		20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	–	–	CEX004
Auditorium et cafétéria – Soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX005
Hall – soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	–	–	CEX006
Salle verte – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	500,00	600,00	Unité	–	–	CEX007

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Mezzanine et hall — Soirée (à partir de 18 h)	Non		20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—	—	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	Non		20,00 %	300,00	360,00	Unité	—	—	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non		20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	—	—	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non		20,00 %	1 000,00	1 200,00	Se- maine	—	—	0
Heure de gardiennage	Non		20,00 %	18,20	21,84	Heure	—	—	CEX012
Parcours de l'eau	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX013
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente	Non		20,00 %	150,00	180,00	Unité	—	—	CEX014
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente pour classe, centre aéré, associations, services de la Ville et administration	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	CEX015
Atelier de dégustation d'eau au Pavillon de l'Eau	Non		20,00 %	200,00	240,00	Unité	—	—	CEX016
Atelier de dégustation d'eau à l'extérieur	Non		20,00 %	400,00	480,00	Unité	—	—	CEX017
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire	Non		20,00 %	400,00	480,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX018
Tournage court métrage ou documentaire	Non		20,00 %	130,00	156,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX019
Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	Non		20,00 %	65,00	78,00	Jour	—	C.EXT 01	CEX020
8 — Produits dérivés									
Carafes									
Carafe — Tarif public	Non		20,00 %	8,33	10,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO001
Carafe — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	5,83	7,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO002
Carafe — Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations, Ville de Paris...)	Non		20,00 %	7,32	8,78	Unité	—	C.PRO 01	PRO004
Carafe sur mesure < 492 unités	Non		20,00 %	10,00	12,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO016
Carafe sur mesure > ou = 492 unités	Non		20,00 %	9,17	11,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO017
Carafe sur mesure — Plus de 1 008 unités	Non		20,00 %	7,50	9,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Eponge — Unité	Non		20,00 %	3,75	4,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO030
Eponge — Pack de 3	Non		20,00 %	10,42	12,50	Unité	—	C.PRO 01	PRO031
Bouteille en verre	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO035
Bouillotte	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO037
Gourde sérigraphiée — Prix public (vrac 1/2 coul.)	Non		20,00 %	3,25	3,90	Unité	—	C.PRO 01	PRO039
Gourde sérigraphiée — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	2,50	3,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO040
Gourde vierge — Prix professionnel (vrac)	Non		20,00 %	1,85	2,22	Unité	—	C.PRO 01	PRO048
Gourde sérigraphiée — Prix professionnel (vrac)	Non		20,00 %	3,00	3,60	Unité	—	C.PRO 01	PRO051
Coffret siphon pour gazeifier l'eau — Prix public	Non		20,00 %	35,00	42,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO052

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Coffret siphon pour gazeifier l'eau — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	30,00	36,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO053
Boîte de 10 cartouches de CO2	Non		20,00 %	4,17	5,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO054
Pack de 2 bouteilles PET compa- tible siphon — Prix public	Non		20,00 %	14,17	17,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO055
Pack de 2 bouteilles PET compa- tible siphon — Prix personnel Eau de Paris	Non		20,00 %	12,50	15,00	Unité	—	C.PRO 01	PRO056
Livres et DVD									
Livres	Non		5,50 %	0,00	0,00	Unité	—	C.PRO 02	PRO049
DVD	Non		20,00 %	0,00	0,00	Unité	—	—	PRO050
9 — Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure — Directeur de projet	K.ING	1,01	20,00 %	135,27	162,32	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,01	20,00 %	114,46	137,35	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,01	20,00 %	114,46	137,35	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure — Ingénieur d'études	K.ING	1,01	20,00 %	70,79	84,95	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure — Ingénieur junior	K.ING	1,01	20,00 %	62,43	74,92	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure — Ingénieur chef de mis- sion terrain	K.ING	1,01	20,00 %	88,44	106,13	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure — Technicien terrain	K.ING	1,01	20,00 %	54,07	64,88	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure — Technicien assistant	K.ING	1,01	20,00 %	37,44	44,93	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure — Dessinateur projeteur	K.ING	1,01	20,00 %	51,01	61,21	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure — Secrétariat	K.ING	1,01	20,00 %	36,42	43,70	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010
Journée — Directeur de projet	K.ING	1,01	20,00 %	1 040,60	1 248,72	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,01	20,00 %	894,93	1 073,92	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,01	20,00 %	894,93	1 073,92	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,01	20,00 %	572,38	686,85	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,01	20,00 %	468,23	561,87	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,01	20,00 %	728,45	874,14	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,01	20,00 %	421,40	505,68	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,01	20,00 %	291,34	349,61	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,01	20,00 %	395,39	474,47	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	1,01	20,00 %	286,14	343,37	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,01	20,00 %	223,71	268,45	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,01	20,00 %	130,06	156,08	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,01	20,00 %	119,66	143,59	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par per- sonne	K.ING	1,01	20,00 %	98,85	118,62	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,01	20,00 %	46,82	56,19	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,01	20,00 %	26,01	31,22	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,01	20,00 %	145,67	174,80	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,01	20,00 %	156,08	187,29	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,01	20,00 %	0,82	0,98	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,01	20,00 %	156,08	187,29	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
0									
10 – Fourniture de chlorscan									
Panoplie	K.ING	1,01	20,00 %	2 185,26	2 622,31	Unité	Annuel	—	FCH001
Panoplie chlore libre & PH	K.ING	1,01	20,00 %	3 381,94	4 058,33	Unité	Annuel	—	FCH002
Sonde neuve étalonnée	K.ING	1,01	20,00 %	759,67	911,60	Unité	Annuel	—	FCH003
Sonde rénovée étalonnée — Rénovation et étalonnage de sonde	K.ING	1,01	20,00 %	541,16	649,40	Unité	Annuel	—	FCH004
Boîtier de conversion Affichage LCD	K.ING	1,01	20,00 %	1 144,65	1 373,59	Unité	Annuel	—	FCH005
11 – Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,00	20,00 %	97,00	116,40	Jour	Annuel	—	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,00	20,00 %	1 263,20	1 515,84	Jour	Annuel	—	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,00	20,00 %	157,40	188,88	Jour	Annuel	—	PDC003
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	1,00	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	—	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	79,63	95,56	Heure	Annuel	—	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	58,41	70,09	Heure	Annuel	—	PDC006
12 – Etalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Etalonnage massique en laboratoire									
Etalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	774,77	929,72	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 045,81	1 254,97	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 329,09	1 594,91	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	45,29	54,35	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	67,02	80,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Etalonnage volumique en laboratoire									
Etalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	502,81	603,37	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	576,97	692,36	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	902,58	1 083,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	43,25	51,90	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,01	20,00 %	76,20	91,44	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Etalonnage — 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	794,35	953,22	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 013,78	1 216,53	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Etalonnage — 5 points tri- plés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 177,60	1 413,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013
Point supplémentaire (débit diffé- rent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	65,90	79,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Dia- mètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,01	20,00 %	112,31	134,78	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Etalonnage — 5 points- Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 109,66	1 331,60	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Etalonnage — 3 points dou- blés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 526,89	1 832,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Etalonnage — 5 points tri- plés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 636,14	1 963,37	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018
Point supplémentaire (débit diffé- rent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	109,25	131,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Dia- mètre 300 mm	K.ING	1,01	20,00 %	163,83	196,59	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Etalonnage — 5 points — Dia- mètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 295,12	1 554,14	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Etalonnage — 3 points dou- blés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 781,40	2 137,68	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Etalonnage — 5 points tri- plés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 000,82	2 400,99	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Point supplémentaire (débit diffé- rent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	109,25	131,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Dia- mètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,01	20,00 %	193,72	232,46	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Etalonnage — 5 points- Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 434,16	1 720,99	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Etalonnage — 3 points dou- blés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 851,48	2 221,78	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027
Etalonnage — 5 points tri- plés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 273,90	2 728,69	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028
Point supplémentaire (débit diffé- rent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	137,00	164,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Dia- mètre 500 mm	K.ING	1,01	20,00 %	253,49	304,19	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Etalonnage — 5 points- Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 643,38	1 972,06	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Etalonnage — 3 points dou- blés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 059,58	2 471,50	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Etalonnage — 5 points tri- plés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 437,73	2 925,28	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Point supplémentaire (débit diffé- rent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	163,83	196,59	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Dia- mètre 600 mm	K.ING	1,01	20,00 %	313,17	375,80	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Etalonnage — 5 points — Dia- mètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	1 863,82	2 236,59	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 281,05	2 737,25	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 603,60	3 124,32	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	218,40	262,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,01	20,00 %	313,17	375,80	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Étalonnage — 5 points — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 145,07	2 574,08	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	2 562,39	3 074,87	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	3 160,98	3 793,18	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	246,25	295,50	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,01	20,00 %	536,78	644,13	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
13 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques									
Main-d'œuvre et prestation									
Frais généraux	Non					—	—	C.FAH 01	FAH001
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,01	20,00 %	58,96	70,75	Unité	Annuel	—	FAH002
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,01	20,00 %	73,00	87,60	Unité	Annuel	—	FAH046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,01	20,00 %	117,00	140,40	Unité	Annuel	—	FAH047
plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 mars 1959	K.ING	1,01	20,00 %	44,00	52,80	Unité	Annuel	—	FAH048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 août 2009	K.ING	1,01	20,00 %	804,00	964,80	Unité	Annuel	—	FAH049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,01	20,00 %	450,00	540,00	Unité	Annuel	—	FAH050
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,01	20,00 %	16 979,00	20 374,80	Annuel	Annuel	—	FAH051
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,00	20,00 %	2 469,63	2 963,56	Unité	Annuel	—	FAH003
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	368,74	442,49	Unité	Annuel	—	FAH004
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	356,48	427,78	Unité	Annuel	—	FAH005
Bouche d'arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 257,32	1 508,79	Unité	Annuel	—	FAH006
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	344,12	412,95	Unité	Annuel	—	FAH007
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,68	468,81	Unité	Annuel	—	FAH008
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	561,35	673,62	Unité	Annuel	—	FAH009
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	536,94	644,33	Unité	Annuel	—	FAH010
Bouche de lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 215,40	1 458,48	Unité	Annuel	—	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 257,42	1 508,91	Unité	Annuel	—	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 534,91	1 841,89	Unité	Annuel	—	FAH013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particulières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,00	20,00 %	3 913,18	4 695,81	Unité	Annuel	—	FAH014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,00	20,00 %	7 130,00	8 556,00	Unité	Annuel	—	FAH015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,00	20,00 %	55,52	66,62	Unité	Annuel	—	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	229,79	275,75	Unité	Annuel	—	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	453,10	543,72	Unité	Annuel	—	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,00	20,00 %	121,75	146,10	Unité	Annuel	—	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,00	20,00 %	73,34	88,00	Unité	Annuel	—	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,00	20,00 %	147,70	177,24	Unité	Annuel	—	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	121,75	146,10	Unité	Annuel	—	FAH024
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,00	20,00 %	84,87	101,85	Unité	Annuel	—	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	60,56	72,68	Unité	Annuel	—	FAH026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,00	20,00 %	69,53	83,43	Unité	Annuel	—	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,00	20,00 %	34,30	41,16	Unité	Annuel	—	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,00	20,00 %	73,34	88,00	Unité	Annuel	—	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,00	20,00 %	74,57	89,49	Unité	Annuel	—	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	60,67	72,80	Unité	Annuel	—	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	84,15	100,98	Unité	Annuel	—	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,00	20,00 %	38,21	45,86	Unité	Annuel	—	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,00	20,00 %	183,24	219,88	Unité	Annuel	—	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,00	20,00 %	93,73	112,48	Unité	Annuel	—	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,00	20,00 %	70,04	84,05	Unité	Annuel	—	FAH036
Genouillère noire BIPB070P	K.ICN1	1,00	20,00 %	24,10	28,92	Unité	Annuel	—	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	46,14	55,37	Unité	Annuel	—	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	344,02	412,82	Unité	Annuel	—	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	510,67	612,81	Unité	Annuel	—	FAH040
Méplat	K.ICN1	1,00	20,00 %	132,05	158,46	Unité	Annuel	—	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,00	20,00 %	125,97	151,16	Unité	Annuel	—	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,00	20,00 %	57,68	69,22	Unité	Annuel	—	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	19,76	23,71	Unité	Annuel	—	FAH044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	287,64	345,17	Unité	Annuel	—	FAH045
14 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,01		1,37	1,37	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,01		32,26	32,26	km / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,01		2,08	2,08	m ² / an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING	1,01			$[(0,035 \times \text{ml}) + 100] \times$	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING	1,01			$[(0,035 \times \text{ml}) + 100] \times$	ml / an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2016-114 du 15 décembre 2016 <i>(suite)</i>	Coefficients de révision (voir annexe) <i>(suite)</i>	Valeur coefficient 2017 <i>(suite)</i>	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Tarifs TTC au 1 ^{er} janvier 2017 <i>(suite)</i>	Unités <i>(suite)</i>	Périodicité de la révision du tarif <i>(suite)</i>	Conditions particu- lières (voir annexe) <i>(suite)</i>	Réf. <i>(suite)</i>
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € HT y compris fourniture				10 %		du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € HT y compris fourniture				5 %		du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001

**Annexe 2 : catalogue des tarifs eau de paris coefficients de révision
Modalités de révision – hors tarifs réglementés :**

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondies au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondies au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision :

K.DIV	$0,125 + 0,875 \times (TP10bis/TP10bis_0)$	TP10bis = Travaux publics — Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 (TP10a/TP10a_0)$	TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times ICHT - M/ICHT - M_0 + 0,28 \times (FSD 3 / FSD 3_0)$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K. ING	$ING - M/ING - M_0$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K. ICN1	$0,30 \times ICHT - IME/ICHT - IME_0 + 0,50 \times (HC/HC_0) + 0,10 \times BR - 2/BR - 2_0 + 0,10 \times (Acier/Acier_0)$	ICHT-IME = Coût horaire du travail — Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières — Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières — Bronze en lingot — Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits sidérurgiques en acier allié.
K.IM	IM/IM_0	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$201300/201300_0$	201300 = Produits chimiques — Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICHT-M	$ICHT - M/ICHT - M_0$	ICHT-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL_0	IRL = Indice de référence des loyers

Annexe 3 : catalogue des tarifs eau de paris conditions particulières

1 – Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 – Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris

3 – Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	la redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télérelevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.
4 – Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40 mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : – Montant des travaux – Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives – Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet – Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1 000 € HT de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.
6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Lorsqu'il répond à des appels d'offres publics ou privés, le Directeur Général est autorisé à proposer dans son offre un rabais pouvant aller jusqu'à une réduction de 20 % au maximum de ces tarifs, en prenant notamment en considération la quantité des analyses objet de l'appel d'offres, la durée du contrat soumis ou le volume d'activité du laboratoire. L'usage de cette possibilité fera l'objet d'un compte rendu à la plus proche réunion du Conseil d'Administration.
7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7 500 unités par an. Le Directeur Général de la Régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10% des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
12 – Etalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.) . Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
13 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10% au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée.
C.FAH 02	Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalament (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.

14 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R-53 du Code des postes et télécommunications
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 04	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis de France Domaine ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15% sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminé par Eau de Paris, après avis de France Domaine ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 08	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention
15 – Travaux pour compte de tiers	
C. TCT 01	Les travaux pour compte de tiers sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux. Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € HT, pour toutes les opérations. Le taux de 5 % de frais de gestion s'applique uniquement pour la tranche de travaux excédent 150 000 € HT. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € HT, le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 5 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 17 500 € HT de frais généraux dûs par le tiers. Ce taux de frais de gestion sont ceux établis dans la « Convention pour le Règlement des Flux Financiers liés aux Travaux » signée le 26 janvier 2011 entre Eau de Paris et la Ville de Paris. Ces taux ne sont donc pas cumulables avec ceux de la dite convention.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de projet urbain (F/H).

Contact : Aurélie COUSI/François HOTE — Tél. : 01 42 76 38 00/01 42 76 21 10 — Email : aurelie.cousi@paris.fr, francois.hote@paris.fr.

Référence : IST n° 40295.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé de projets d'aménagement de l'espace public (F/H).

Contact : Mme Laurence DAUDE — Tél. : 01 40 28 75 32 — Email : laurence.daude@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40331.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur de la Ville de Paris.

Poste : adjoint de la sous-directrice aux actions familiales et éducatives (F/H).

Contact : Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 75 01 — (Email : jeanne.seban@paris.fr).

Référence : AVP DASES 40321.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste : chef(fe) de projet politique de la Ville des quartiers du 14^e arrondissement.

Contact : Mme Julia MARSAUD — Tél. : 01 42 76 70 96.

Références : AT 17 40269.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : des concessions.

Poste : chef de la section grands équipements et pavillons.

Contact : Mme Charlotte LAMPRE — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : attaché n° 40316.

Le Directeur de la Publication :
Raphaël CHAMBON